

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 19 juin 2024

Avis n°2024-13

Avis du CSRPN des Hauts-de-France concernant le retrait du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2020/2026 du département de l'Aisne de la liste locale, arrêtée par le Préfet de département, des Plans-Programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000

Rappel du contexte :

L'arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 du département de l'Aisne a été pris le 17 décembre 2010. Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) fait partie de cette liste.

Sur demande de la fédération des chasseurs de l'Aisne (FDC02), la direction départementale des territoires de l'Aisne (DDT02) propose le retrait de ce schéma de la liste pour les raisons suivantes :

- la législation ayant évolué en 2013, la soumission à l'évaluation des incidences Natura 2000 entraîne une soumission à évaluation environnementale (article L122-17 du CE) ;
- le SDGC fixe les grandes orientations pour la chasse et est déjà soumis à consultation et arrêté préfectoral ;
- au niveau national, très peu de départements ont inscrit le SDGC à la liste locale 1 et au niveau régional.

L'article R410-20 du Code de l'environnement prévoit que le retrait sollicité soit soumis à l'avis CSRPN.

La demande de retrait du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2020/2026 du département de l'Aisne de la liste locale des Plans-Programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000 a été présenté au CSRPN lors de la séance du 19 juin 2024 par Pierre Benoit de la DDT02. Au préalable, la FDC02 a présenté aux membres le contenu du SDGC de l'Aisne. Un débat a suivi ces présentations.

Avis du CSRPN

Le CSRPN a émis un **avis favorable** au retrait du SDGC du département de l'Aisne de la liste des documents soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (liste locale départementale complémentaire à la liste nationale).

Dans la suite du retrait du SDGC de la Somme, le CSRPN motive sa position par le fait que le SDGC n'est pas assez précis pour permettre certaines analyses et/ou définir des mesures adaptées aux particularités de chaque site Natura 2000 et que, par ailleurs, certaines actions qui en découlent (notamment certains travaux) se trouvent de toute façon déjà soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Néanmoins les membres du CSRPN ont émis un certain nombre de **remarques** reprises ci-après :

- Le SDGC devra en termes de contenu définir et donner des précisions sur les moyens techniques et les actions ou procédures permettant d'atteindre les différents objectifs.
- Dans ce contexte, le CSRPN désirerait qu'à chaque renouvellement (tous les 6 ans) un bilan puisse être fourni à titre informatif sur les résultats obtenus / objectifs à atteindre.
- Comme pour le SDGC de la Somme, les membres du CSRPN produiront pour cet automne une note de cadrage afin que quelques éléments clés de prises en compte et d'attendus soient intégrés dans le SDGC de l'Aisne.
- Enfin le CSRPN, souhaite pouvoir recevoir le SDGC du département de l'Aisne au moins 15 jours avant son prochain passage en CDCFS.

Fait à Amiens, le 19 juin 2024

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Spinelli', written in a cursive style.

Franck SPINELLI